



## Position et Indice - Convention nationale de la Métallurgie

-----  
Par emmazhere

Bonjour,

Je fais appel à votre connaissance de la convention nationale de la métallurgie et du droit du travail et notamment au sujet des positions et indices.

Je suis diplômée d'un Master d'une école de commerce depuis 2015, j'ai 30 ans et 4 ans d'expérience dont 3 dans mon entreprise actuelle qui fait partie de la convention de la métallurgie.

Lors de mon entrée dans mon entreprise actuelle, la position et l'indice indiqués sur ma première fiche de paie était : Position I, indice 92. Ces deux éléments n'ont pas évolué jusqu'à présent.

Je vous joins ci-dessous deux extraits de la convention et je vois qu'il est marqué dans la convention de la métallurgie :

"Passage obligatoire après 3 ans en position I dont une année au moins de travail effectif dans l'entreprise et à 27 ans".

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_convention\\_collective\\_des\\_ingenieurs\\_et\\_cadres\\_de\\_la\\_metalurgie.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_convention_collective_des_ingenieurs_et_cadres_de_la_metalurgie.pdf)

<https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management/1200223-la-convention-collective-metallurgie-cadre/>

Ce que je comprends en lisant la convention, c'est que ma position et mon indice ne sont plus conformes à ce qui est indiqué dans celle-ci. Mais je me demande même s'ils ne sont pas conformes depuis mon entrée dans la boîte (j'avais 27 ans quand je suis entrée dans l'entreprise et j'ai maintenant 30 ans et 3 ans d'ancienneté dans celle-ci).

Pourriez-vous s'il vous plaît me dire ce que vous avez compris de cette convention et si c'est bien le cas? Car s'il s'agit simplement d'un passage automatique en position II indice 100 au bout de 3 ans en position I dans l'entreprise, je peux demander une simple modification de l'indice. En revanche, s'il s'agit d'une erreur depuis le début (ex : que j'aurais dû entrer dans l'entreprise en position II directement), cela voudrait dire que mon salaire était inférieur au minimum de salaire imposé par la convention de la métallurgie pour la position II pendant 3 ans consécutifs, ce qui n'a pas le même impact sur la demande à formuler au département RH.

Je vous remercie par avance pour votre aide sur ce sujet,

Bonne journée